

## Enroulement Chlorotique. La contre-offensive s'organise !

S'il n'y avait plus de chaise de libre dans la salle de réunion de la FDGDON à Toulouges, c'est que le sujet était d'importance. En effet, dans les Pyrénées Orientales l'Enroulement Chlorotique est à nouveau passé à l'offensive contre les vergers d'abricotiers. En situation « normale » 1 à 2 % de nouveaux cas d'arbres malades sont observés, en moyenne, chaque année. Les prospections menées par les équipes de la FDGDON mettent en évidence une progression globale de l'ECA, et des pourcentages beaucoup plus élevés sont parfois rapportés.

Cette maladie a déjà un lourd passif dans le département. Par le passé elle a même contribué à mettre à mal plusieurs projets de relance. Or nombre d'arboriculteurs comptent aujourd'hui sur l'abricot pour consolider leurs exploitations.

Face à ce risque grandissant, la FDGDON a invité Nicolas Sauvion de l'Inra de Montpellier (umr-bgpi.cirad.fr) pour nous présenter l'avancée des recherches sur cette maladie.

La pertinence des stratégies de lutte proposées dans le cadre de réseau Sud Arbo est d'ailleurs élaborée sur la base de ces nouvelles connaissances.

On le savait : l'arbre contaminé ne peut plus guérir. L'ECA est causé par le phytoplasme '*Candidatus Phytoplasma prunorum*'. Cette bactérie est transmise aux Prunus cultivés, préférentiellement aux abricotiers et aux pruniers japonais, par les piqûres alimentaires de psylles et par le greffage. Après une période de latence, la physiologie de l'arbre contaminé se dérègle. Outre une feuillaison anticipée en début d'hiver, il va présenter un feuillage enroulé et chlorotique. Les fruits chutent avant récolte, les feuilles très tôt en automne. S'en suit un dépérissement général et même, à terme, la mort de l'arbre.

Les travaux récents de l'équipe de recherche de Nicolas Sauvion portent sur plusieurs points clefs. Des analyses réalisées sur un grand nombre d'échantillons montrent que la maladie est retrouvée en vergers dans tout type de *Prunus* cultivés (abricotiers, pruniers, pêchers,...), partout en Europe (et donc en France) dans le milieu naturel dans les massifs de prunelliers ou de myrobolans, et dans les psylles vecteurs. En ce sens, les autorités sanitaires (ANSES,...) qualifient cette maladie comme endémique en Europe. De fait, comme il ne s'agit pas d'un pathogène invasif nouvellement introduit en France et qu'il n'est pas dépendant du verger pour sa survie, la lutte vise une réduction maximum des dégâts, sans espérer d'éradication.

Le psylle *Cacopsylla pruni* avait été identifié comme vecteur en 1998. Aujourd'hui, il est prouvé que deux espèces sœurs, très apparentées et très ressemblantes sont capables de transmettre la bactérie. Les deux espèces sont présentes dans la plaine du Roussillon.

Ces psylles ont une seule génération par an. Leur reproduction se déroule essentiellement sur *Prunus* sauvages. Les œufs sont pondus au printemps ; les jeunes adultes émergent fin mai-début juin, et migrent aussitôt sur les conifères de moyenne altitude. A ce moment-là, les insectes ne sont pas contaminants, aucune lutte n'est donc nécessaire. Les psylles reviennent se reproduire en plaine. Les premiers arrivent vers la fin janvier, en Roussillon, nous confirme Nathalie Courthieu, technicienne à la chambre d'agriculture. Là ils se dispersent sur tout le territoire. C'est à cette période que les insectes sont capables de transmettre la maladie. Ils sont retrouvés essentiellement sur *Prunus* sauvages, et très rarement en vergers. On sait qu'un seul individu peut suffire à contaminer un arbre voire plusieurs arbres d'une parcelle. Compte tenu de l'impossibilité de diminuer d'une manière ou d'une autre les niveaux de populations d'insectes dans le milieu naturel, la lutte contre l'ECA en verger, vise avant tout à mettre en place des « barrières » : Au moment de l'arrivée des psylles fin janvier, dès la première année de plantation, application d'une barrière physique (argile ou lait de chaux) et sur la période des pics de vol des psylles, applications raisonnées d'insecticides en encadrement de la floraison (voir Sud Arbo 2016). Les prospections (collective au mois de février et encadrée fin août début septembre) organisées par la FDGDON 66 permettent de diagnostiquer les arbres atteints dont l'arrachage est rendu obligatoire par arrêté préfectoral. Replanter peut être économiquement judicieux, sachant que ce nouvel arbre ne courra pas plus de risque d'être contaminé par l'ECA que les autres arbres de la parcelle.

Pour rappel : les arbres contaminés sont indemnisés sous conditions :

- Participer à la lutte (cotisation à la FDGDON 66 prélevée par les O.P. pour les producteurs organisés ou versée directement à la FDGDON pour les indépendants)
- Assainissement des arbres contaminés
- Contribution au FMSE : les cotisations sont prélevées par la MSA.